Proposition de motion “Autoriser le référendum au niveau communal”: Note explicative

Depuis notre élection comme conseillers communaux d’une liste citoyenne, nous constatons que plusieurs dossiers majeurs de notre commune sont arbitrés par le conseil communal, alors qu’ils pourraient être tranchés directement par les citoyens avec une bien plus grande légitimité.

Il peut s’agir de projets d’aménagement de places publiques, comme la Place Croix d’Harchies, de la politique d'exploitation des grands équipements publics comme la Maison rurale de Blaton, de la politique de gestion des déchets ménagers (collecte hebdomadaire ou bimensuelle des sacs poubelles), ou de questions qui engagent notre Commune pour des décennies, comme les hypothétiques projets de fusion de communes.

Ces derniers mois en Belgique, la participation citoyenne a connu un regain d’intérêt. Citons d’abord les diverses initiatives du député wallon Stéphane Hazée, notamment pour l’amélioration des consultations populaires régionales et locales. (RTBF : “Ecolo veut réformer le mécanisme des consultations populaires en Wallonie”)

Ensuite, cette carte-blanche dans l’Echo du très médiatique économiste Bruno Colmant :

“Face à cette captation organisée, on devrait aller plus loin dans la réappropriation citoyenne : circonscrire cette particratie par une démocratie populaire bien articulée, notamment à travers des référendums, comme la Suisse, pays confédéral, le fait avec succès depuis plus d’un siècle.” (L’Echo 18/04/26 “La particratie, ce verrou invisible qui n'en finit pas d'étouffer la démocratie belge”)

Enfin, l’entretien dans Het Laatste Nieuws de notre ancien Premier ministre Guy Verhofstadt :

“En Europe et aux États-Unis, les citoyens attribuent au système politique une note moyenne comprise entre 3 et 5 sur 10. Un seul pays obtient une note supérieure à 8: la Suisse. Cela s’explique par les votations qui y sont organisées et qui impliquent les citoyens de manière permanente.” (7sur7.be 18/02/26 “Laissons les citoyens voter eux-mêmes les lois au Parlement”)

Si la Belgique doit s’engager dans cette voie, l’implication immédiate du niveau communal est une évidence : C’est en commençant par trancher les sujets d’intérêt local que les citoyens belges pourront faire un apprentissage solide de la démocratie directe.

La tutelle sur la démocratie locale est exercée par la Région Wallonne, qui prévoit la possibilité d’organiser des consultations populaires communales, à l’initiative du conseil communal ou à la demande de 20% des citoyens (Article L1141-1 du CDLD).

Par contre, la Constitution belge ne prévoit à aucun niveau de pouvoir la possibilité d'organiser de référendum dont le résultat serait contraignant : la section de législation du Conseil d'État et la doctrine juridique majoritaire considèrent donc que le référendum ne pourrait être autorisé que si la Constitution était modifiée en ce sens.

Lors de la révision de l'article 41 de la Constitution en 1998 : un amendement visant à instaurer un référendum communal plutôt que la consultation populaire communale avait été introduit par Geert Versnick (VLD), mais avait alors été rejeté.

Pour permettre la révision constitutionnelle autorisant le référendum au niveau communal, nous demandons donc au Gouvernement fédéral d'ouvrir à révision l'article 41 de la Constitution, de manière à ce que les Chambres issues des prochaines élections puissent procéder à sa révision et autoriser le référendum au niveau communal.

Nous proposons que la Commune de Bernissart, en tant qu'autorité constituée, adresse à la Chambre des Représentants une pétition reprenant la présente motion et ouverte à la signature du public.